



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission pour l'indemnisation des victimes
de spoliations intervenues du fait des législations
antisémites en vigueur pendant l'Occupation

Vingt ans de réparation des spoliations antisémites pendant l'Occupation : entre indemnisation et restitution

Colloque organisé par
la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues
du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS)
le 15 novembre 2019 à Paris

**Discours de Lionel Jospin, ancien Premier ministre, lors du colloque
« Vingt ans de réparations des spoliations antisémites pendant
l'Occupation : entre indemnisation et restitution »
(15 novembre 2019, Paris) organisé par
la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations
intervenues du fait des législations antisémites en vigueur
pendant l'Occupation - CIVS
(seul le prononcé fait foi)¹**

Monsieur le Président Michel Jeannotot,

Monsieur le Vice-Président François Bernard,

Mesdames et Messieurs les membres de la commission d'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites,

Mesdames et Messieurs les Professeurs,

Monsieur l'Ambassadeur,

Chers amis étrangers,

Je vous remercie de m'avoir proposé d'introduire cette journée qui salue les vingt ans de votre Commission mais sera aussi l'occasion pour vous d'évoquer les perspectives et les interrogations d'aujourd'hui quant à l'indemnisation, la réparation ou la restitution des biens spoliés aux Juifs d'Europe par les nazis. Ayant eu l'honneur de diriger le Gouvernement de la France, entre 1997 et 2002, j'ai eu à me confronter à ces questions délicates. Votre invitation m'a permis de me replonger, avec trois anciens membres de mon cabinet (dont deux sont ici présents, David Kessler et Daniel Ludet), dans le contexte de l'époque. Je crois que nous avons collectivement su, en travaillant de concert avec les membres de la Mission Mattéoli et avec les représentants des institutions juives française, trouver une voie originale en Europe et qui, à l'étranger, a été reconnue comme telle.

La naissance de votre Commission est naturellement inséparable du discours prononcé le 16 juillet 1995 par le Président Jacques Chirac lors de la commémoration de la rafle du Vél' d'Hiv'. Son intervention marquait une rupture décisive avec l'approche traditionnelle adoptée par la France, depuis le Général de Gaulle jusqu'à François Mitterrand, à propos de son passé durant la guerre, et selon laquelle le gouvernement de Vichy n'avait jamais incarné la France. Jacques Chirac avait déclaré ce jour-là : « La France, patrie des Lumières et des Droits de l'Homme, terre d'accueil et d'asile, la France, ce jour-là, accomplissait l'irréparable. Manquant à sa parole, elle livrait ses protégés à leurs bourreaux. » Pensant aux victimes, il ajoutait : « Nous conservons à leur égard une dette imprescriptible. »

Ces mots étaient forts. Ils ne furent pas oubliés.

¹ La vidéo de cette intervention est consultable à l'adresse :
<https://www.documentation-administrative.gouv.fr/adm-01859412>

Nommé Premier ministre à la suite des élections de juin 1997, et invité à mon tour à prononcer le discours anniversaire de la Rafle en juillet, j'avais exprimé la même conviction. Car si le régime de Vichy n'était pas la République, il avait hélas représenté la France.

Cette affirmation symbolique de la responsabilité de notre pays eut des conséquences pratiques majeures. Mon prédécesseur Alain Juppé avait, à la suite du discours du Vél' d'Hiv', confié au Président du Conseil économique et social, l'ancien résistant Jean Mattéoli, la présidence d'une mission chargée d'étudier avec précision l'ampleur des spoliations subies par les Juifs résidant en France et de proposer des voies de réparation lorsque ces dommages produisaient encore leurs effets. Quelques mois près mon arrivée à Matignon, le Président Mattéoli, accompagné par le Professeur Ady Steg, Président de l'Alliance Israelite Universelle et Vice-Président de la Mission, vinrent m'alerter sur l'ampleur de la tâche, laquelle n'avait pas été perçue dès l'origine. Leur mission nécessitait des recherches archivistiques très nombreuses, auprès de structures publiques et privées, et des analyses d'historiens plus poussées. J'ai répondu positivement à cette demande afin d'avancer le plus rapidement possible sur le chemin qui devait nous conduire à appréhender la réalité de la spoliation. J'installais la mission dans des locaux où ses collaborateurs pouvaient travailler, je la renforçais par la désignation de membres supplémentaires universitaires, j'autorisais le recrutement de contractuels et de vacataires, notamment de doctorants archivistes et historiens. Par un communiqué du 17 septembre 1998, je nommais André Larquié directeur de la Mission Mattéoli afin de coordonner les travaux de ses services, et afin « de voir la Mission dotée d'une autorité et de moyens accrus pour mener à bonne fin sa tâche d'explication et d'analyse de cette période sombre de notre histoire dans les meilleurs délais. » Ces moyens nouveaux permirent aux membres de la Mission de travailler efficacement, sérieusement et rapidement, puisque ses conclusions m'ont été, à la suite de plusieurs rapports d'étape, définitivement remises le 17 avril 2000. Je ne reviendrai pas ici sur l'ensemble de ses travaux et conclusions. Leur ampleur est soulignée par la richesse et l'importance des volumes publiés à la Documentation française : chaque secteur y est analysé, les spoliations sont chiffrées, les restitutions estimées.

Mais je voudrais insister sur les recommandations de la Mission. Dès 1998, elle avait proposé des méthodes de réparation : pour les fonds en déshérence, venant d'institutions publiques mais aussi privées, elle souhaitait qu'ils soient reversés par l'État, ses établissements publics ou par les banques elles-mêmes en vue de constituer une fondation œuvrant pour la mémoire de la Shoah. Cette recommandation m'a conduit dès novembre 1999 à annoncer la création de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah, et à proposer d'en confier la présidence à Mme Simone Veil. La Fondation a, depuis près de vingt ans, eu un rôle essentiel dans tous les domaines : recherche, lieux de mémoire, œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

Le sérieux du travail de la Mission Mattéoli et la façon dont le Gouvernement a suivi ses recommandations ont eu aussi un impact au plan international, notamment vis-à-vis des autorités israéliennes et américaines – j'y reviendrai – pour apprécier la volonté de la France de réparer les spoliations dont ont été victimes les Juifs dans notre pays.

J'en viens maintenant plus directement à ce qui nous réunit aujourd'hui. La Mission Mattéoli, dès son premier rapport d'étape, avait établi avec une absolue certitude que, contrairement à ce que l'on pouvait penser, les réparations décidées après-guerre n'avaient pas permis de rendre justice à tous les Juifs victimes de spoliations. Beaucoup n'avaient pas été indemnisés, soit parce qu'ils méconnaissaient les mécanismes prévus, soit parce que leurs familles, leurs grands-parents, parents ou époux n'étant pas revenus des camps, ils ignoraient les spoliations. Il y avait donc un grand chantier à rouvrir, celui de l'indemnisation individuelle des personnes spoliées ou de leurs ayants droit. La Mission recommandait pour cela la création d'un

dispositif spécifique qui devait aboutir au décret du 10 septembre 1999 instituant une commission d'indemnisation des victimes de spoliations. Cette Commission que vous présidez aujourd'hui, Monsieur le Président, a été installée sous l'autorité du Premier président honoraire de la Cour de cassation, Pierre Drai, dont je salue, en présence de sa fille, la mémoire. Elle a été dotée des services nécessaires pour mener à bien les investigations jugées utiles et assurer le suivi des saisines dont elle a fait l'objet. Sous la direction à sa création du Préfet Lucien Kalfon, la Commission a cherché à traiter les demandes dans les meilleurs délais et avec l'humanité et l'écoute que méritaient les requérants. Très rapidement, à cette fin, le nombre des rapporteurs, des magistrats garants d'une indépendance décisionnelle et d'une approche impartiale des situations, a été accru. Ce nombre est passé de huit lors de la création de la Commission, à vingt-huit à la fin de l'année 2001. L'information sur l'existence de la Commission et la communication sur ses travaux ont été développées afin que tous ceux qui étaient susceptibles d'être concernés puissent y accéder en pleine connaissance de cause. C'est ainsi que votre Commission a notamment entrepris, avec le concours de nos ambassades, des missions d'information aux États-Unis et en Israël. Votre premier rapport annuel d'activité a été publié en 2001 et j'ai pu constater, à la lecture de vos derniers rapports, combien les travaux de votre Commission avaient été riches et denses, suscitant sans cesse des questions nouvelles.

Tout au long de cette journée, vous dresserez le bilan des vingt années d'activité au cours desquelles vous avez recommandé – puisque la Commission recommande une indemnisation qui est formellement accordée par le Premier ministre – des indemnisations fondées sur des analyses solides et argumentées. Vous avez ainsi contribué à ce que justice soit rendue.

Je n'établirai pas ici un bilan qui va faire l'objet de votre colloque. Je voudrais simplement rappeler l'importance des recommandations qui ont été les vôtres puisque, sur leur fondement, depuis votre création jusqu'au 31 décembre 2018, plus de 518 millions d'euros d'indemnisations ont été accordés au titre des spoliations matérielles, et près de 56 millions d'euros au titre des indemnisations bancaires.

Je souhaiterais maintenant évoquer les difficultés, la rigueur et l'actualité des travaux de votre Commission :

- Des difficultés, il y en a eu puisque le mécanisme imaginé dès l'origine est original. Vous êtes une commission plurielle composée de magistrats des ordres administratif et judiciaire, de hauts fonctionnaires, d'universitaires reconnus et de personnalités qualifiées dont le rôle n'est pas celui d'une juridiction. Il aurait été délicat, en effet, que des demandes aussi particulières soient traitées comme des demandes d'indemnisation classiques. Dès le départ, cette spécificité a été prise en compte dans vos travaux avec une grande sensibilité. Vous avez pris soin de confier l'accueil et l'écoute des requérants à des personnes dédiées et formées à entendre une parole faite de souffrance, d'oublis, parfois de secrets ou de découvertes. Vous avez aussi adopté une conception extensive de la charge de la preuve, où la vraisemblance et la cohérence jouent un rôle pour forger votre conviction. Vous avez eu à concevoir des mécanismes d'indemnisation originaux pour tenir compte du temps et des variations de la valeur des biens. Parfois, comme dans le cas des restitutions d'œuvres d'art, vous avez aussi su convaincre afin de substituer le dialogue aux voies de justice. Dans tous ces domaines, vous avez innové et su faire reconnaître votre légitimité. J'en veux pour preuve que si, juridiquement, vos décisions sont des recommandations, tous les Premiers ministres successifs jusqu'à aujourd'hui se sont fait un devoir de vous écouter, et de les suivre.
- La rigueur des mécanismes mis en place a été éprouvée dès l'origine dans les délicates négociations que nous avons eues avec le gouvernement américain. Nous aurons l'occasion d'entendre l'Ambassadeur Eizenstat. Et j'ai le souvenir de l'avoir reçu à mon bureau à

Matignon lorsqu'il était le Représentant spécial du Président Clinton en charge des questions concernant l'Holocauste. Les discussions avec les organisations juives américaines, avec les avocats des victimes regroupées pour des « class actions », notamment contre les banques françaises, avec le Gouvernement américain et son Département de la Justice, furent parfois âpres. Mais les efforts conjugués de mon gouvernement qui avait désigné l'Ambassadeur Andréani pour conduire ces échanges, de représentants des organisations juives françaises – j'ai en mémoire le témoignage particulièrement émouvant du Professeur Adi Steg, auquel vont mes pensées, devant le Congrès américain – ont permis de convaincre l'ensemble des parties américaines que le dispositif mis en place, en particulier pour l'indemnisation des victimes, était suffisamment sérieux, indépendant et fiable, pour qu'on puisse laisser la France gérer elle-même les questions d'indemnisation. Tel est notamment l'objet de l'Accord de Washington, négocié à la toute fin de l'administration Clinton, transposé dans notre droit par le décret du 21 mars 2001 qui régit le dispositif d'indemnisation bancaire et fait de votre commission le pivot des décisions d'indemnisation individuelles.

- Enfin, vingt ans après, force est de constater que votre commission n'a achevé ni ses travaux, ni sa réflexion. Certes, le nombre des demandes individuelles de réparation a fortement baissé, ce qui est normal. Vous avez traité jusque fin 2018 près de 30 000 dossiers. Le nombre de requêtes dont vous êtes saisi aujourd'hui correspond à une moyenne de onze dossiers nouveaux par mois. Mais surtout des domaines nouveaux ont surgi. C'est ainsi que vous avez décidé d'investir le champ mémoriel franco-allemand, notamment grâce à votre antenne à l'Ambassade de France à Berlin. Le décret du 1er octobre 2018 vous a donné la possibilité de vous autosaisir en matière de spoliation de biens culturels. Ce sujet est devenu majeur dans la mesure où subsistent dans de nombreux musées des œuvres dites « MNR » dont les propriétaires sont encore inconnus. Vous avez donc fait de la question des œuvres d'art un champ essentiel de votre réflexion. Comme l'a dit le Premier ministre Edouard Philippe dans son discours du 22 juillet 2018 : « cette commission a aujourd'hui, en grande partie, rempli son office et la question de son avenir se posera un jour. Mais ce jour n'est pas encore venu. Il est un domaine dans lequel nous devons faire mieux : celui de la restitution des biens culturels. » Je ne doute pas que le concours actif de votre commission contribuera rapidement à faire de ce souhait une réalité.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Comme l'a écrit la Professeure Anne Grynberg, membre de votre commission : « la spécificité du sort des Juifs pendant les années sombres se trouve officiellement reconnue par cette volonté politique d'indemniser les confiscations et pillages commis à leur encontre. La création de la CIVS s'inscrit ainsi dans l'évolution mémorielle la France sur deux points majeurs : la spécificité de la persécution des Juifs et la responsabilité du régime de Vichy. » C'est au Président Jacques Chirac, qui vient de disparaître, que nous devons cette reconnaissance. C'est à mon gouvernement qu'est revenu le devoir de la traduire en actes après l'avoir expressément assumée. J'étais convaincu que l'unité de la France passait par la nécessité d'assumer son passé, ses grandes heures comme ses heures funestes. Le travail de mon Gouvernement, à partir des recommandations de la Mission Mattéoli, a été non pas de réparer l'irréparable, mais de réparer ce qui doit l'être, de permettre à tous ceux qui avaient été spoliés et à leurs familles de voir reconnaître leur douleur et leur préjudice. Votre commission a eu le privilège de donner à cette exigence une dimension concrète. Vingt ans après, vous pouvez être fiers de ce que vous avez accompli.